

Département de la Haute Garonne

Commune d'AUSSONNE 31840

– ENQUETE PUBLIQUE –

**Projet d'Orientation d'Aménagement et de
Programmation
de l'Opération d'urbanisation Lou Pintre
(permis d'aménager et permis de construire valant division)
sur le territoire de la commune d'Aussonne**

R A P P O R T

de Monsieur Joseph FINOTTO commissaire enquêteur, sur
l'enquête publique effectuée du 12 novembre au 11 décembre 2018



DESTINATAIRES :

- Madame le maire de la commune à AUSSONNE
- Monsieur le Président du tribunal administratif à TOULOUSE

SOMMAIRE

Récapitulatif des pièces annexées	page 3
TITRE PREMIER	
11 introduction	page 4
TITRE DEUXIEME	
I – le projet	page 5
11 présentation générale du projet	
12 contexte réglementaire	
13 composition du dossier d'étude	
II – Rôle et but de l'enquête publique	page 5
III – Résumé du dossier d'étude :	page 6
31 objet de l'enquête	
32 identification du demandeur	
33 les capacités techniques et financières de l'exploitant	
34 l'étude d'impact par le bureau d'étude SOE	
35 analyse de l'état initial faite par le bureau d'étude SOE	
36 faune, flore et milieux naturels	
37 paysages et patrimoine décrits par le bureau d'étude SOE	
38 activités économiques précisées par le bureau d'étude SOE	
39 effets du projet sur l'environnement d'après le bureau d'étude SOE	
40 réaménagement du site	
41 résumé de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale	
IV – Commentaires du commissaire enquêteur :	page 9
TITRE TROISIEME	
I – organisation et déroulement de l'enquête :	page 11
11 dates et lieux de l'enquête publique	
12 visites et liaisons du commissaire enquêteur	
13 mise à disposition du dossier en mairie	
14 publicités de l'enquête	
15 permanences du commissaire enquêteur	
16 résumé des rencontres	
17 incidents relevés au cours de l'enquête publique	
18 climat de l'enquête	
II - relation comptable des observations du public	page 12
TITRE QUATRIEME	
I – analyse des observations et remarques :	page 12
II – informations transmises au porteur du projet :	page 16
III – mémoire en réponse du porteur du projet :	page 16
CLOTURE DU RAPPORT	page 18

« CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR » sur dossier séparé joint.

RECAPITULATIF DES PIECES ANNEXEES

références	documents
ANNEXE 1	27/09/2018 : décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Monsieur Joseph FINOTTO en qualité de commissaire enquêteur.
ANNEXE 2	23 octobre 2018 : arrêté municipal de Madame le maire de la commune d'Aussonne(31) prescrivant l'ouverture et le déroulement de l'enquête publique.
ANNEXE 3	Document d'affichage en mairie « AVIS AU PUBLIC » pour l'information sur l'ouverture et le déroulement de l'enquête publique.
ANNEXE 4	<u>Publicité de l'enquête publique dans deux journaux locaux</u> - la Dépêche : le 29/10/2018 – 20/11/2018 (édition du département 31) - la Gazette de Midi: du 29/10 au 4/11/2018 – du 12 au 18/11/2018
ANNEXE 5	Certificat d'affichage de l'avis d'enquête : de la mise en place des affiches – et affichage effectif durant le temps de l'enquête, certifié par Monsieur Francis SANCHEZ premier adjoint à la mairie d'Aussonne.
ANNEXE 6	Courrier du commissaire enquêteur adressé au porteur du projet, Madame le maire de la commune d'Aussonne, sur les observations et remarques apparues au cours de l'enquête publique. <u>En pièces jointes :</u> - copies de 3 pages du registre d'enquête avec les remarques du public ; - copies de pages du courrier remis
ANNEXE 7	Courrier daté du 17/12/2018 de Monsieur Francis SANCHEZ maire adjoint à la commune d'Aussonne constituant le mémoire en réponse aux observations du public et aux demandes de précisions du commissaire enquêteur.

INTRODUCTION

Le projet du quartier Lou Pintre dans l'agglomération d'Aussonne (31840) définit l'urbanisation d'une zone d'une superficie de 11,7 hectares, classée 2AU au plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 29/06/2017. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précise : développer un quartier dédié à l'habitat – répondre aux objectifs du PLH – un modèle alternatif au lotissement pavillonnaire – créer un quartier convivial et animé – intégrer la ligne haute tension 2x225000V qui partage le site en deux zones, l'une au Nord, l'autre au Sud, de surfaces voisines.

Cette opération regroupe 3 maîtres d'ouvrage pour 2 autorisations d'urbanisme :

- au Nord de la ligne THT le programme est porté par la société CARRERE (ex-GOTHAM) pour 183 logements ;
- au Sud de la ligne THT par PROMOLOGIS pour 117 logements ;
- Toulouse Métropole au titre de la voirie, mais faisant l'objet d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) qui prévoit la prise en charge financière par les aménageurs, des voies de dessertes.

Par arrêté municipal numéro 23/2018 du 23 octobre 2018, sont mises en œuvre l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique **Annexe 2**.

Cette enquête publique se déroulera sur le territoire de la commune d'Aussonne (31840) sur une période de 30 jours consécutifs, du 12 novembre au 11 décembre 2018.

Nous, Joseph FINOTTO, avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse en date du 27 septembre 2018 **Annexe 1**.

Le présent rapport d'enquête a pour objet :

Dans une première partie : rapport du déroulement de l'enquête

- analyser le dossier d'étude du projet et relever les points méritant des précisions ou explications ;
- rapporter l'accomplissement des formalités de l'enquête publique.

Dans une deuxième partie : rapport sur l'examen des observations recueillies.

- analyser le dossier sur le fond et les diverses observations pour solliciter des précisions par des questionnements au porteur du projet ;
- émettre ses observations sur chacun des points soulevés suite aux réponses du responsable du projet.

En annexe :

- de fournir les documents réglementaires fondamentaux dont notamment la désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté portant ouverture de l'enquête, le procès verbal des questions soulevées et le mémoire en réponse du responsable du projet.

Dans un document séparé, les conclusions générales :

- formuler les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet, les propositions et les modifications et ajustements proposés par le public et résultant de l'étude du rapport d'analyse.

TITRE DEUXIEME

I - LE PROJET

Présentation générale du projet.

L'opération d'urbanisation du quartier Lou Pintre dans l'agglomération d'Aussonne (31840) recouvre un projet global consistant à créer 300 logements pour loger une population nouvelle d'environ 750 personnes, plus la construction d'un crèche, le tout associé à la réhabilitation des voies de dessertes existantes. Par ailleurs, le projet étant impacté par la ligne Très Haute Tension 2x225000V, celle-ci sera intégrée au projet.

Contexte réglementaire

Code de l'environnement – partie législative

- à l'article L122-1, concernant l'étude d'impact, et l'évaluation environnementale.
- article L123-1 à L123-18 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Code l'environnement – partie réglementaire

- article R121-14-1, relatif à la soumission à une évaluation environnementale
- articles R123-1 à R123-27, relatifs aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- à l'article R214-102 définissant les pièces composant le dossier.

Composition du dossier d'étude.

Le dossier présenté par les porteurs du projet, comprend :

- l'étude d'impact avec description du projet
- un résumé non technique
- dossier de demande de permis de construire déposé par Promologis, avec l'ensemble des divers plans détaillant l'aménagement.
- dossier de demande de permis de construire déposé par la Société CARRERE (ex-Gotham), avec l'ensemble des divers plans détaillant l'aménagement.
- l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- la note en réponse des maîtres d'ouvrage aux recommandations formulées par la MRAe,

II - ROLE ET BUT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rôle de l'enquête publique

Le rôle fondamental de l'enquête publique est d'assurer l'information du public sur le projet de la municipalité d'Aussonne de délivrer deux permis de construire pour l'urbanisation du quartier Lou Pintre, en vue de réaliser 300 logements pour une capacité de 750 personnes. Tout autant, assurer la prise en compte des intérêts des tiers, et rechercher la participation du public à l'enquête.

Pour l'information du public sur l'ouverture et le déroulement de cette enquête publique, ont été diffusées les publicités préconisées afin de toucher un maximum de personnes. Ainsi, les publicités ont concerné : l'affichage de l'avis d'enquête au panneau d'affichage de la mairie et en divers autres points d'affichage de l'agglomération - la diffusion de cet avis sur deux journaux du département de la Haute-Garonne - la mise en place sur le pourtours du site de six affiches réglementaires à savoir, texte à l'encre noire sur fond jaune au format A2 (42cm x 59,4cm) – et l'avis a été publié sur le site internet de la mairie d'Aussonne.

Le commissaire enquêteur analyse le dossier d'enquête et visite les lieux pour être à même de répondre aux demandes de précisions du public. Il le reçoit durant les permanences pour répondre aux questions, et recueillir les avis, les appréciations, les suggestions et éventuellement des propositions.

Tout au long du délai de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est destinataire du courrier adressé par le public.

But de l'enquête publique. Il s'agit pour le commissaire enquêteur de relever et d'analyser les préoccupations ou suggestions exprimées par le public sur le projet, puis de les communiquer au porteur du projet pour obtenir des explications et précisions en réponse. Également, il lui revient après étude le dossier, de relever les diverses interrogations ou imprécisions que ce projet suscite pour lesquelles des éclaircissements seront demandés au pétitionnaire. Le but est de clôturer l'enquête complétée par les observations du public, puis celles du commissaire enquêteur, assorties des précisions du porteur du projet.

Ainsi, le public et les autorités auront à leur disposition un maximum d'éléments, tant favorables que défavorables, pour apprécier les conséquences de l'urbanisation du site Lou Pintre à Aussonne.

III - RESUME DU DOSSIER D'ETUDE

Je rapporte ci-après un résumé des documents d'analyse du projet.

31 Objet de l'enquête

L'ouverture à l'urbanisation du quartier Lou Pintre dans l'agglomération d'Aussonne (31840) classée 2AU au PLU consiste à urbaniser une zone d'une superficie de 11,7 hectares, actuellement exploitée par deux agriculteurs.

Il s'agit de réaliser 300 logements, avec 35% de logements sociaux. En outre il est prévu la construction d'une crèche, et la réhabilitation des voies de dessertes existantes. Mais, le projet est impacté par la ligne Très Haute Tension 2x225000V, qui doit être intégrée au projet.

32 Identification du demandeur

Le projet. fait l'objet d'un découpage entre 3 maîtres d'ouvrages pour 2 autorisations d'urbanisme.

1°) - l'aménagement du secteur Nord sur 5,6 ha sous maîtrise d'ouvrage CARRERE, pour un permis d'aménager prenant en compte 41 terrains à bâtir, 4 macrolots, une partie du parc central, l'aménagement des voiries de dessertes sur environ 625m.

2°) - l'aménagement du secteur Sud sur 6,1ha, sous maîtrise d'ouvrage PROMOLOGIS pour un permis de construire valant division de 67 logements sociaux, 81 logements collectifs, 35 villas, une crèche de 300m² environ, et la réalisation des voies d'accès sur 700m.

3°) - l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole, mais faisant l'objet d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) prévoit la prise en charge financière par les aménageurs des secteurs Nord et Sud, de la route de Merville (400m), du chemin de Peyrelong (280m), chemin de Lagassine (150m).

33 Localisation

La commune d'Aussonne se trouve à 15km au Nord-Ouest de Toulouse, dans la 2ème couronne de la métropole. Le secteur Lou Pintre est à moins de 1 km du centre du village d'Aussonne, délimité d'un côté par la RD65 (ou route de Merville), et de l'autre par les chemins de Peyrelong et de Lagassine.

Flux routier. En 2015 le comptage routier indiquait : sur la RD65, 4454 véh/jour – chemin de Peyrelong, 1410véh/j ce qui est très élevé pour ce type de chemin.

Aux heures de pointe, la RD65 (route de Merville) est congestionnée. P33

Pour le chemin de Peyrelong un sens interdit (sauf riverains) dans la direction Nord-Sud a été mis en place, mais cette signalisation n'est pas vraiment respectée. Il est devenu le chemin de délestage du RD65, et les comptages confirment son utilisation dans les deux sens.

Le changement climatique. Entre 1901 et 2000 la température moyenne annuelle à l'échelle de la planète a augmenté de 0,6°, mais 0,95° sur le territoire français, alors que le Sud-Ouest a subi une hausse de 1,1°. A noter que les modèles climatiques indiquent que le sud-ouest serait la zone qui connaîtrait le plus fort réchauffement.

Cependant, cette augmentation des températures n'empêchera pas la survenance de vagues de froid.

Élaboration du plan climat. Objectifs territoriaux entre 2005 et 2020 :

- réduire de 20% les émissions à effet de serre
- améliorer de 20% l'efficacité énergétique
- porter à 20% la part des énergies renouvelables

34 Géologie et hydrogéologie

Le terrain de la zone d'étude est constitué d'argiles limono-sableuses de 0 à 2m de profondeur.

Réseau hydrographique. Aussonne est concernée par le ruisseau l'Aussonnelle qui traverse la commune et se jette dans la Garonne.

Population. De 4223 habitants en 1999, la population est passée à 6867 habitants en 2013. L'augmentation a été de plus de 3% par an. Dans le même temps Toulouse métropole avec 734 944 habitants en 2013 connaît une augmentation de 0,92% par an. C'est, principalement l'attraction de l'agglomération toulousaine qui explique cette croissance de population.

Le PLU de la commune d'Aussonne a été approuvée le 29/06/2017, et il prévoit l'intégration du secteur Lou Pintre en zone 2AU avec ouverture à l'urbanisation et instauration d'une OAP.

Les services et équipements publics. La commune possède les équipements nécessaires : sportifs et de loisirs, 3 crèches, 2 groupes scolaires, 1 collège. Et, pour 2019 est prévu le Parc des Expositions.

Transports en commun. La desserte est assurée par la ligne 71, qui permet la jonction avec les autres lignes et le tramway :

- deux lignes TAD (transport en commun à la Demande) n° 118 et 120 sont disponibles au niveau du collège et sur le chemin de Lagassine ;
- la ligne 62 s'arrête au village, soit à 900m du site Lou Pintre. Mais ces lignes offrent peu de souplesse dans les plages horaires.

35 Étude du milieu naturel

Aucun zonage patrimonial, ni réglementaire, ni outil de protection ne sont situés à proximité du site.

Cinq passages ont été effectués entre mars et mai 2017 pour l'étude de la flore et de la faune.

Les enjeux liés aux habitats sont faibles, ceux liés à la flore sont moyens, et ceux liés à la faune sont faible à modéré.

Réseau électrique. Le site Lou Pintre est traversé par une ligne électrique de très haute tension de 2x225kV. Cela entraîne l'émission d'ondes électromagnétiques pour lesquelles certaines populations peuvent être sensibles. L'ANSES dans son avis de 2010, OPECST dans un rapport de 2011 et le ministère en 2013 préconisent de limiter les constructions d'établissements sensibles à proximité immédiate de ce type de ligne THT.

Environnement sonore. Le site d'étude est concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Toulouse Blagnac. Il se trouve dans la courbe D, ou zone d'information, soit la moins exposée au bruit du transport aérien.

Indices de la qualité de l'air. P71 Au vue des relevés de l'année 2015 concernant les 4 principaux polluants, nous observons les résultats suivants dans l'agglomération toulousaine, sachant que sont précisées 3 valeurs de référence : **objectif de qualité / valeur cible / valeur limite.**

Le plus représenté est le dioxyde d'azote présent autour des grands axes. La commune d'Aussonne en général et le quartier Lou Pintre en particulier est peu concerné. La voie la plus fréquentée est la RD 65 ou route de Merville avec 4450véhicules/jour. Le seuil critique apparaît vers 5000véhicules/jours.

Justification du projet. Les enjeux :

- forte pression foncière ;
- positionnement stratégique au Nord de la commune ;
- site en frange du village ;
- lien étroit avec les espaces de nature.

En outre, une obligation réglementaire de construire des logements sociaux, en raison du retard pris par cette commune pour respecter le quotas.

Les bassins d'eau pluviale ont été positionnés en tenant compte de la légère pente d'Ouest en Est.

Ces eaux pluviales seront dirigées vers des noues où le débit de fuite sera limité à 10l/s/ha.

Par contre les macrolots privés devront gérer leur propre rétention sur leur emprise.

Les déplacements en mode doux sera favorisée par un maillage pour les vélos et les piétons.

Le projet au regard du SCOT. Situé en territoire de développement mesuré dont la densité recommandée est de 30 individus hectare, soit 10 logements/hectare. Mais, la prescription 51 du SCOT vise à encadrer les modalités de transfert de potentialité d'accueil d'individus d'un pixel vers un autre pixel. Ainsi, à Aussonne il est proposé de transférer un potentiel de 1,5pixel d'un autre quartier, afin d'augmenter d'autant la capacité d'accueil du secteur Lou Pintre en portant la surface théorique à 27ha, et à raison de 10 log/ha, cela représente 270 logements. C'est ainsi que sur ce secteur 300 logements peuvent voir le jour.

L'eau potable et les eaux usées. Le quartier sera relié au réseau existant AEP (alimentation en eau potable) de la commune dont la ressource peut répondre à la demande. De même l'évacuation des eaux usées se fera par le réseau d'assainissement séparatif de la ville vers la station de Seilh Aussonnelle dont les capacités de traitement sont suffisantes.

36 Impacts du projet.

Impacts sur le milieu naturel. Pour certaines espèces anthropophiles la destruction d'habitats sera provisoire, puisque après quelques années les aménagements pourraient redevenir favorables.

Au niveau de la flore et de la faune l'impact est estimé de peu élevé à négligeable.

Permis de construire. Au Nord nous trouverons 41 lots libres à bâtir – des maisons individuelles – puis des bâtiments collectifs dont les derniers au Sud seront élevés à R+2 ou R+3.

Un vaste parc central sous la ligne THT viendra agrémenter le cœur de quartier. Des cheminements doux le parcourront et seront directement connectés vers le centre ville.

Impact sonore. Le quartier Lou Pintre est situé en zone D du PEB (plan d'exposition au bruit) de l'aéroport de Blagnac. Dans cette zone aucune prescription technique d'isolation des façades n'est prévue.

Les voiries de desserte. P117 La route de Merville sera sécurisée avec des tournés à gauche – des trottoirs et pistes cyclables – sur le chemin de Peyrelong création de 2 trottoirs – et chemin de Lagassine un trottoir du côté opération. Un vaste réseau de cheminements doux sera aménagé sur l'ensemble de la zone.

Impacts sur l'agriculture. Les terres seront achetées par les promoteurs. Le 1^{er} îlot d'une superficie de 7,04ha au Nord est exploité en fermage par un jeune agriculteur dont l'exploitation dépasse 142ha.

Le 2^{ème} îlot de 4,85ha est exploité par un agriculteur dont l'exploitation couvre 350ha. Cette opération affectera peu l'économie des deux exploitations.

Effets cumulés avec d'autres projets connus :

- Zac de Laubis à 3,8km au Sud-Est ;
- parc des expositions à 3,4km au Sud ;
- plateforme logistique DAHER 3,8km au Sud ;
- création de halls de peinture d'avions 4,7km au Sud
- Airbus Group Campus University 5km au Sud
- Merville Ecopole 3km au Nord.

Les deux permis de construire en cours

- **Gotham devenu Carrère**, l'aménagement du secteur Nord, pour la réalisation de 45 lots, répartis en 41 lots à bâtir pour des maisons individuelles et 4 macrolots pour des logements collectifs (76 logements). En outre, il y aura participation à la création du parc central et à l'aménagement des voiries de desserte.

- **Promologis**, pour l'aménagement du secteur Sud sur 6,1ha, pour un permis de construire valant division de 67 logements sociaux, 81 logements collectifs, 35 villas, une crèche de 300m² environ, et la réalisation des voies d'accès (700m).

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Sur l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets, la MRAe recommande d'intégrer une conclusion claire quant à l'existence d'éventuels effets cumulés.

Réponse des MO. Les impacts cumulés sont faibles.

Concernant la flore, il est recommandé des passages complémentaires ciblant les espèces vernaies et tardives soient réalisés afin de compléter la description des enjeux.

Réponse des MO. Un passage de terrain complémentaire sera réalisé.

Il est recommandé que des mesures soient prises pour éviter ou limiter la dispersion de l'espèce envahissante, le Sénéçon du Cap.

Réponse des MO. Une notice a été réalisée et sera incluse dans les marchés de travaux.

Pour la gestion des eaux pluviales il est recommandé un suivi piézométrique du niveau des plus hautes eaux qui permettra de dimensionner les ouvrages de rétention de manière à maintenir une zone non saturée de un mètre de profondeur entre le fond de l'ouvrage et le toit de la nappe.

Réponse des MO. Des études complémentaires seront lancées avec suivi piézométrique.

Concernant le trafic automobile, il est recommandé de préciser les mesures concrètes afin de limiter l'augmentation du trafic automobile.

Réponse des MO. Adaptation de la desserte en transport en commun et facilitation des modes actifs.

Prendre en compte les perspectives de développement du trafic aérien, et envisager toute mesure de nature à les limiter. En outre proposer une modélisation permettant d'évaluer la superposition des nuisances sonores avec le trafic sur la RD65.

Réponse des MO. Le MO n'est pas en mesure de réaliser la modélisation demandée concernant le bruit aérien. Pour la réduction de la vitesse sur la RD65 la délibération sera prise lors de la réalisation de la voirie.

Concernant la THT, préciser la distance qui la sépare de la crèche et le niveau des champs magnétiques auxquels cette dernière sera soumise.

Réponse des MO. La crèche a été déplacée et sera construite à 300m de la ligne THT. A cette distance l'exposition au champ magnétique sera largement inférieure à $0,3\mu T$, soit inférieure aux recommandations.

IV COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chemin de Peyrelong.

A l'entrée Nord d'Aussonne, deux routes permettent de franchir le village : sur la droite, la RD65 appelée route de Merville qui traverse le village et poursuit vers Blagnac - sur la gauche, le chemin de Peyrelong qui est à double sens, mais donc l'accès a été limité par le panneau « sens interdit, sauf aux riverains ». Cependant, les automobilistes pour tenter d'échapper aux bouchons sur la RD65 empruntent ce chemin de Peyrelong malgré l'interdiction d'accès, car il permet de traverser le village par le Nord pour poursuivre ensuite vers Blagnac par un second itinéraire.

Ce chemin de Peyrelong apparaît comme un itinéraire de délestage pour faciliter la traversée du village d'Aussonne. On notera que le dossier d'étude ne propose aucune solution pour fluidifier la circulation.

La ligne très haute tension (THT) 2x225kV.

La question qui se pose est de rechercher un habitat sain pour la construction des logements à proximité de cette ligne THT. Le document des maîtres d'ouvrage précise que les champs magnétiques constituent une nuisance reconnue. Donc, il est important de connaître la distance de l'influence gênante de cette ligne THT afin de déterminer l'emplacement des futurs logements pour le quartier Lou Pintre pour éviter d'exposer les habitants à des risques.

Les pixels. Les explications détaillées de Toulouse Métropole dans le dossier d'étude, je les ai rapportées résumées dans ma synthèse, concernant la relation entre la surface à urbaniser et la densité souhaitée.

Il m'apparaît avec le découpage en pixels de certaines zones dans le grand Toulouse, que l'on s'invente des contraintes, puis on cherche comment contourner les obstacles artificiels ainsi créés, et en fin de compte on se complique la vie pour revenir finalement à un choix objectif en s'approchant des besoins exprimés par la commune.

J'ai observé que les pixels sont toujours cote à cote. Mais, pour Lou Pintre tout à coup on s'oblige à superposer deux pixels pour s'autoriser 60 individus/ha. Mais, vue la pression foncière décrite, pourquoi ne pas superposer plusieurs pixels, étant donné que nous sommes dans l'artificiel et ainsi densifier correctement la surface disponible, ce qui est dans les recommandations du SCOT !

Concernant la densité, nous observons que sous la ligne THT, les premières constructions au Nord se trouvent à 20mètres de l'aplomb des fils électriques, et au Sud entre 30 et plus de 50mètres de ces fils. L'étude affirme qu'il y a pression foncière. Donc, pourquoi laisser autant d'espace libre à proximité de la ligne THT côté Sud, s'il n'y a pas de nuisance avérée pour la population par la présence de cette ligne.

Effet cumulés avec les 6 projets dans un rayon de 3 à 5km.

Lorsque tous les projets programmés rappelés ci-dessous seront réalisés, la circulation déjà bloquée aujourd'hui aux heures de pointe, deviendra encore plus compliquée. Il apparaît obligatoire de prévoir rapidement des voies nouvelles afin de prendre en compte les difficultés à venir.

- Zac de Laubis à 3,8km au Sud-Est ;
- parc des expositions à 3,4km au Sud ;
- plateforme logistique DAHER 3,8km au Sud ;
- création de halls de peinture d'avions 4,7km au Sud
- Airbus Group Campus University 5km au Sud
- Merville Ecopole 3km au Nord.

La ligne électrique THT 2x225kV. Les informations suivantes sont publiées par le CRIIREM (Centre de Recherche et d'information indépendantes sur les Rayonnements Electromagnétiques).

La réglementation concernant les risques dans le domaine de la Compatibilité Électromagnétique (CEM). Elle fait référence aux possibilités de dysfonctionnements touchant les appareils électriques et électroniques fonctionnant dans des champs électromagnétiques, mais aussi les appareils d'assistance médicale, tels que stimulateurs cardiaques ou pacemakers, pompes à médicaments, dispositifs intracrâniens et auditifs...En effet, en droit français, la directive européenne 2004/108/CE (décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006) et les normes NF-EN 61000 (éditions 2001- 2002) prévoient que la valeur de 3,75 μ T (micro Tesla) pour les Extrêmement Basses Fréquences (EBF ou ELF) ne doit pas être dépassée

Le Décret n° 2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie définie des largeurs de bandes de 15 mètres de part et d'autre de l'emprise au sol du couloir délimité par les câbles des dites lignes électriques

Le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC), le National Institute of Environmental Health Sciences (NIEHS), l'OMS et certains membres du Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France, confirment, eux, l'association entre la leucémie de l'enfant et une exposition annuelle, aux champs électromagnétiques 50/60 Hertz, supérieure à 0,4 microTeslas. Aussi, tous les lieux d'activité dépassant ce niveau ne sont donc pas recommandé.

Cependant, les MO qui ont répondu à la question posée par la MRAe, parlent du seuil de 0,3Micro Telsa pour l'exposition en sécurité de personnes à ces champs électromagnétiques.

Ceci étant, s'il est sage de construire la crèche à une distance des lignes THT, telle que le rayonnement électromagnétique ne dépasse pas 0,3 μ T afin de ne pas exposer les jeunes enfants, comment peut on laisser construire des logements dans lesquels vivront ces mêmes enfants, mais également des adultes. Il semble indispensable de rechercher à quelle distance des conducteurs le seuil de 0,3 μ T est établi et ne construire des habitations qu'à partir de ce seuil.

La flore et la faune.

La MRAe recommande de rechercher les espèces vernaies et tardives, mais il s'agit d'un terrain qui a été cultivé depuis de nombreuses années, et bien sûr il ne peut rien pousser que la culture de l'année. Sur le terrain on constate que rien n'a pu s'installer durablement. Il n'y a pas lieu de telles recherches inutiles.

TITRE TROISIEME

I – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

11 – Dates et lieux de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte par arrêté municipal en date du 23 octobre 2018 de Madame le maire de la commune de Aussonne (31), pour une période de 30 jours, du 12 novembre à 08heures30 jusqu'au 11 décembre 2018 à 18 heures.

Un avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau officiel de la commune, ainsi qu'en divers lieux d'affichages habituels et sur le pourtour de zone du projet. Le dossier du projet a été mis en ligne sur l'adresse internet de la commune.

Je rapporte ci-après les étapes successives de l'enquête publique.

12 – Visites et liaisons du commissaire enquêteur

Liaisons après rendez-vous :

- Le vendredi 19 octobre 2018 à 11h, rencontre avec M. Francis SANCHEZ premier adjoint à la mairie d'Aussonne et discussion portant sur le projet.
- Le mercredi 12 décembre 2018 à 14h30 rencontre avec M. Francis SANCHEZ premier adjoint à la mairie d'Aussonne pour l'informer des observations du public faites dans le temps de l'enquête publique ainsi que des demandes de précisions formulées par le commissaire enquêteur. Je lui ai remis une lettre sous forme de résumé rappelant l'ensemble de ces observations.

Visite des lieux :

- Le vendredi 19 octobre 2018 à l'issue de la rencontre avec M. Francis SANCHEZ premier adjoint à la mairie et en compagnie, visite des lieux, tant de la zone Lou Pintre que des axes de circulation principaux.

13 – Mise à disposition du dossier en mairie

Le dossier d'enquête, comprenant l'ensemble des pièces inventoriées dans la première partie de ce rapport et le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été tenu à la disposition du public durant le temps de l'enquête publique du 12 novembre 2018 au 11 décembre 2018, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie d'Aussonne.

14 – Publicités de l'enquête

- affichage :

- l'avis d'enquête publique, a été affiché à l'emplacement habituel de l'affichage municipal ainsi que dans les autres lieux d'affichages habituels de la commune.

- **Certificat d'affichage.** M. Francis SANCHEZ premier adjoint à la mairie d'Aussonne a établi le certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête au panneau dédié de la commune. **Annexe 5**

- **Internet.** L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'étude sont mis en ligne sur le site internet de la commune d'Aussonne www.aussonne.fr onglet enquête publique.

- **panneaux réglementaires** (caractères noirs sur fond jaune au format A2 : 42cmX59,4 cm)

Six panneaux réglementaires sont mis en place tout autour du site du projet. J'ai constaté personnellement la réalité de cet affichage tout le temps de l'enquête publique.

- **par voie de presse :** Les avis réglementaires ont été insérés dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, puis à nouveau dans les 8 premiers jours de l'ouverture, dans le département de la Haute Garonne **annexe 4.**

– **la Dépêche :** **le lundi 29 octobre 2018**

le mardi 20 novembre 2018

– **la Gazette du midi :** **édition du 29 octobre au 4 novembre 2018**

édition du 12 au 18 novembre 2018

Contrôle des affichages

Contrôle de l’affichage en cours d’enquête publique. J’ai pu constater la réalité de l’affichage au tableau d’affichage de la mairie d’Aussonne et sur le site Lou Pintre durant le temps de l’enquête publique jusqu’au dernier jour.

Efficacité des publicités de l’avis d’enquête publique.

Par la variété des publicités, un large public a eu connaissance de cette enquête publique relative à ce projet. Je peux donc affirmer de l’efficacité réelle de la publicité de cette enquête.

15 – Permanences du commissaire enquêteur

J’ai tenu quatre permanences pour recevoir le public dans la mairie d’Aussonne, aux dates et heures ci-après, conformément à l’arrêté municipal de référence :

Lundi 12 novembre 2018	de 08h30 à 11h30
jeudi 22 novembre 2018	de 15h00 à 18h00
mardi 4 décembre 2018	de 9h00 à 12h00
mardi 11 décembre 2018	de 15h00 à 18h00

16 – Incidents relevés au cours de l’enquête publique

Aucun incident n’a été ni constaté, ni porté à ma connaissance durant le temps de cette enquête publique.

18 – Climat de l’enquête

L’enquête s’est déroulée dans un très bon climat. J’ai eu un excellent accueil à la mairie d’Aussonne où j’ai assuré les permanences.

A l’issue de l’enquête publique le mardi 11 décembre 2018 à 18h00, j’ai clôturé et signé le registre d’enquête.

II – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant le délai de l’enquête publique dix personnes se sont présentées aux permanences pour porter des observations sur le registre d’enquête. Il m’a été remis un courrier, et je l’ai intégré au registre d’enquête.

Aucune observation n’a été portée par courriel sur la boîte fonctionnelle ouverte dans le cadre de l’enquête publique à la mairie d’Aussonne.

TITRE QUATRIEME

I – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REMARQUES

Aux différents interlocuteurs, j’ai donné connaissance de l’ensemble des éléments concernant le projet, tels que précisés dans le dossier d’étude. Ces personnes ont pris acte de ces précisions.

Je rapporte ci-après leurs remarques ou observations et en suivant les éléments de réponse issus du dossier d’étude du projet.

Je précise, que l’ensemble des remarques et observations du public, ainsi que le questionnement découlant de l’analyse du dossier d’étude, sont transmis au pétitionnaire pour éléments de réponses.

A) - OBSERVATIONS DU PUBLIC :

M. BOSC Emilien, demeurant chemin de Lagassine à Aussonne. Par fortes pluies d'orage sa parcelle est inondée ; Quels aménagements sont prévus pour prévenir ces inondations. Il décrit la congestion de la circulation dans Aussonne aux heures de pointe, et demande que soient élargies ces voies et que soient aménagées des pistes cyclables. La ligne THT apporte diverses gênes : grésillement par temps de brouillard – bruit de sirène lorsqu'il vente – gêne esthétique – parfois l'image et le son de la télévision sont brouillés – enfin il dort mal et se demande si cela n'est pas à attribuer à cette ligne THT. Il craint de l'insécurité par les conséquences de cette urbanisation. Il souhaite un transport public vers Beauzelle jusqu'au TRAM pour se rendre sur Toulouse. Il déplore le manque d'espaces verts sur la commune. La zone Lou Pintre est un espace agricole voué au bio. C'est dommage qu'elle soit urbanisée. La commune d'Aussonne recevant de plus en plus de nuisances, elle devrait profiter aussi de retombées financières des grosses entreprises voisines.

Il remet un dossier comprenant une lettre rapportant, sensiblement les mêmes observations que ci-dessus, une photo montrant l'inondation de 1994 et un article de presse concernant l'inondation de 2014.

Commentaires du C.E. Les noues prévues pour capter l'écoulement des eaux de pluie dans le sens Ouest vers l'Est, avec un exutoire mesuré, devraient prévenir ce type d'inondations dues aux orages. Les routes de part et d'autre du projet Lou Pintre seront réaménagées, mais seulement sur la distance de l'emprise du projet. Les trottoirs sont prévus ainsi que des pistes cyclables. Au sujet des gênes résultant de la présence de la THT, les maîtres d'ouvrage précisent que la ligne THT implique l'émission d'ondes électromagnétiques pour lesquelles certaines populations peuvent être sensibles p134. Pour la survenance d'une éventuelle insécurité avec l'augmentation de la population, le sujet n'est pas abordé dans l'étude. Cependant la police municipale et la gendarmerie sont compétentes dans la zone. La desserte par les transports en commun est assurée par la ligne 71, qui permet la jonction avec les autres lignes et le tramway, et deux lignes TAD (Transport à la Demande) n° 118 et 120 sont disponibles au niveau du collège et sur le chemin de Lagassine. La ligne 62 s'arrête au village, soit à 900m du site Lou Pintre. Mais ces lignes offrent peu de souplesse dans les plages horaires ce que précisent les maîtres d'ouvrage. Pour les espaces verts, un grand parc est prévu sous la ligne THT. L'urbanisation de la zone Lou Pintre était prévue de longue date et elle a été inscrite lors de la dernière révision du PLU le 29/6/2017. Pour les autres observations, je transmets les questions au porteur du projet pour des précisions complémentaires.

Mme et M. LIEGEOIS Céline et Vincent, demeurant rue des Vignes à Aussonne, ne sont pas opposées au projet. Le matin sur le chemin de l'Enseigne la circulation est bouchée. Le soir la circulation est très chargée. Le carrefour du chemin de Peyrelong et de Lagassine présente des dangers en raison de la vitesse élevée des usagers et du non respect des règles de sécurité. Sur le chemin de Peyrelong et à l'approche du rond point du chemin de Vignaux, les jeunes traversent le lotissement par un petit chemin de terre et surgissent sur la route sans prudence. Il conviendrait de faire des trottoirs sur ce chemin.

Commentaire du C.E. La réfection des voies de Peyrelong et de Lagassine, prévoit l'aménagement de trottoirs. Je transmets les observations au porteur du projet pour des précisions complémentaires.

Mme MARCIEN Michèle demeurant chemin de Lagassine à Aussonne. Lors de fortes précipitations il n'y a plus d'eau sur la route avec l'aménagement des trottoirs. Depuis son domicile elle voit la route de Merville surchargée aux heures de pointe. La ligne THT émet des grésillements et elle n'apprécie pas. Par temps d'orage il se produit de petites coupures électriques. Cette THT provoque des dérèglements dans le fonctionnement du portail électrique, et par temps humide l'image de la télévision disparaît par moment. Elle critique la création d'une noue contre le chemin de Lagassine qui pourrait amener des odeurs par l'eau stagnante pouvant favoriser la multiplication des moustiques. Elle demande qu'il y est un bon entretien.

Au niveau des transports publics Aussonne est mal desservie. Pour le projet Lou Pintre il faut bien encadrer l'augmentation de la population et le trafic routier.

Commentaires du C.E. Au sujet des gênes résultant de la présence de la THT, les maîtres d'ouvrage précisent que la ligne THT implique l'émission d'ondes électromagnétiques pour lesquelles certaines populations peuvent être sensibles p134. Concernant la noue, la profondeur et l'écoulement des eaux qui seront stockées, doivent éviter l'eau stagnante et les désagréments pouvant en découler. La desserte par les transports en commun est assurée par la ligne 71, qui permet la jonction avec les autres lignes et le tramway, et deux lignes TAD (transport à la Demande) n° 118 et 120 sont disponibles au niveau du

collège et sur le chemin de Lagassine. La ligne 62 s'arrête au village, soit à 900m du site Lou Pintre. Mais ces lignes offrent peu de souplesse dans les plages horaires ce que reconnaissent les maîtres d'ouvrage. Je transmets les observations au porteur du projet pour des précisions complémentaires.

M. TANDOL Joël lotissement des Agassines à Aussonne (31) ne s'oppose pas au projet. Il s'interroge sur les conséquences de l'augmentation de la population et du trafic routier déjà surchargé. Le chemin de Peyrelong est dans un état lamentable. Il apprécie qu'il soit prévu une piste cyclable et des trottoirs sur ces chemins. Le passage des avions n'est pas une gêne.

***Commentaire du C.E.** Les routes de part et d'autre du projet Lou Pintre seront réaménagées, mais seulement sur la distance de l'emprise du projet. Les trottoirs sont prévus ainsi que des pistes cyclables. Le projet Lou Pintre se situe en zone D du Plan d'Exposition au Bruit lié au passage des avions, soit la moins exposée. Vous précisez l'absence de gêne concernant le passage des avions, ce qui confirme la définition de la zone D, soit la moins bruyante. Je transmets vos observations au porteur du projet pour des précisions complémentaires.*

Mme et M. DURAND Martine et Jacques, association Aussonne Environnement. Le projet de réfection du chemin de Peyrelong ne va pas résoudre l'excès de circulation qui traverse Aussonne. La crèche est prévue à 300m de la ligne THT ce qui est sécurisant, mais les habitations, elles sont permises à 20 mètres de l'aplomb des conducteurs électriques, habitations dans lesquelles se trouveront des enfants. Il demande à être informé sur quelle base est définie la distance entre l'aplomb des conducteurs et les premières habitations.

***Commentaire du C.E.** Les routes de part et d'autre du projet Lou Pintre seront réaménagées, mais seulement sur la distance de l'emprise du projet. Au sujet des gênes résultant de la présence de la THT, les maîtres d'ouvrage précisent que la ligne THT implique l'émission d'ondes électromagnétiques pour lesquelles certaines populations peuvent être sensibles p134. Je transmets vos observations au porteur du projet pour des précisions complémentaires.*

Un anonyme, s'interroge sur la part de responsabilité des édiles sur les catastrophes naturelles, sachant qu'ils permettent toujours plus de constructions. A Aussonne il n'y a pas de jardin public, sans parler de la pollution des avions et l'augmentation du trafic routier qui est déjà saturé.

***Commentaire du C.E.** Sur le site Lou Pintre l'urbanisation est conforme au règlement du PLU. Les différentes règles relatives à l'écoulement des eaux de pluie ont été appliquées pour éviter les inondations dues notamment aux précipitations orageuses. Ainsi, des noues placées dans le sens de l'écoulement d'Ouest en Est récupéreront l'eau pour ensuite la laisser s'écouler lentement. Un grand parc est prévu sous la ligne THT avec des cheminements doux pour tendre vers un espace où il serait agréable de se promener. Je transmets vos observations au porteur du projet pour des précisions complémentaires.*

M. SERRES Guy, association Aussonne Environnement, ne s'oppose pas à ce projet, mais souhaiterait la création d'un jardin public arboré et aménagé tant pour les jeunes que les personnes âgées.

***Commentaire du C.E.** Un grand parc est prévu sous la ligne THT avec des cheminements doux pour tendre vers un espace où il serait agréable de se promener.*

M. TORRO Laurent, 995, chemin de Peyrelong à Aussonne, habitué à un environnement champêtre, s'oppose formellement à ce projet, mais si le projet devait se faire, demande les aménagements suivants :

- construction d'un mur tout autour de ses parcelles et un grillage au dessus pour atteindre 1,80m ;
- conservation du fossé qui longe ses parcelles au Sud pour créer une limite verte de 3m avec la parcelle voisine, et se fossé permettra l'évacuation de l'eau des noues ;
- la noue prévue au Nord-Ouest amènera de l'humidité et des risques de retrait gonflement du terrain d'où désordres sur sa maison, plus d'éventuelles odeurs par l'eau stagnante et développement des moustiques ;
- durant la phase travaux, les vibrations pourraient créer des désordres sur sa maison toulousaine du 19°S.
- aux heures de pointes la circulation est intense et il est urgent de créer la rocade desservant le parc des expositions

Commentaire du C.E. L'urbanisation de la zone Lou Pintre était prévue de longue date et elle a été inscrite lors de la dernière révision du PLU le 29/6/2017. Le projet est justifié, notamment par la pression foncière et par l'obligation de construire des logements sociaux en raison du retard pris par la commune. Concernant la noue, la profondeur et l'écoulement des eaux qui seront stockées, doivent éviter l'eau stagnante et les désagréments pouvant en découler. Je transmets vos observations au porteur du projet pour des précisions complémentaires.

B) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question n° 1. L'espace à urbaniser Lou Pintre est traversé, en plus de la ligne THT, par une ligne électrique de voltage réduit sur poteaux en béton qui se scinde en deux sur la partie Sud et la nouvelle ligne ainsi créée passe sous la THT. Est il prévu dans le projet de supprimer ces lignes et d'enterrer les fils conducteurs ?

Question n° 2. Lors les travaux d'aménagement, les engins mécaniques qui interviendront devront rester à plus de 5 mètres de la ligne THT se trouvant au dessus de leur tête, mais dans le dossier il n'est pas indiqué à quelle hauteur passent les fils. Pouvez vous préciser la hauteur des conducteurs électriques de la ligne THT par rapport au sol dans la partie la plus basse de la flèche créée par ces fils entre deux pylônes en métal.

Question n° 3. Les terrains du projet Lou Pintre sont partagés en deux parties par le passage de la ligne électrique THT. Dans la partie Nord, les premiers logements sont prévus à environ 20 mètres de l'aplomb de la THT, et au Sud les logements se trouveraient entre 30 mètres et plus de 50 mètres de cette même ligne. Si vraiment il y a pression foncière, l'urbanisation devrait occuper ces terrains disponibles dans la partie Sud. Pourquoi cette différence de distance d'implantation des logements entre le Nord et le Sud par rapport à la ligne électrique THT ?

Question n° 4. Suite à la recommandation de la MRAe concernant la distance de l'implantation de la crèche par rapport à la THT, les porteurs du projet ont revu le positionnement de cette crèche, et elle est maintenant prévue à 300mètres de la ligne.

Dans le document des porteurs du projet en réponse à la MRAe concernant les champs magnétiques, on lit à la page 13 des précisions concernant les émissions électromagnétiques des lignes électriques. Il est indiqué qu'en règle générale à 30mètres des conducteurs d'une ligne 225kV, on relève $3\mu\text{T}$ (micro Teslas).

Ces données concernent une ligne 225kV. Mais, pour la ligne double comme à Aussonne à savoir $2 \times 225\text{kV}$, pouvez vous indiquer à quelle distance des conducteurs THT nous trouvons $3\mu\text{T}$ sur le site de Lou Pintre.

De plus, et d'après le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendantes sur les Rayonnements Electromagnétiques), le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC), le National Institute of Environmental Health Sciences (NIEHS), l'OMS, et certains membres du Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France, confirment, eux, l'association entre la leucémie de l'enfant et une exposition annuelle, aux champs électromagnétiques 50/60 Hertz, supérieure à 0,4 micro Teslas. Aussi, tous les lieux d'activité dépassant ce niveau ne sont donc pas recommandés. Que pensez vous de ces affirmations ?

Et encore d'après le CRIIREM, la réglementation concernant les risques dans le domaine de la Compatibilité Électromagnétique (CEM) fait référence aux possibilités de dysfonctionnements touchant les appareils électriques et électroniques fonctionnant dans des champs électromagnétiques, mais aussi les appareils d'assistance médicale, tels que stimulateurs cardiaques ou pacemakers, pompes à médicaments, dispositifs intracrâniens et auditifs. En droit français, la directive européenne 2004/108/CE (décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006) et les normes NF-EN 61000 (éditions 2001- 2002) prévoient que la valeur de $3,75\mu\text{T}$ pour les Extrêmement Basses Fréquences (EBF ou ELF) ne doit pas être dépassée.

Pouvez vous préciser à quelle distance des conducteurs électriques THT se trouve la valeur $3,75\mu\text{T}$?

Question n° 5. Il est prévu la réfection des voies principales à savoir : route de Merville sur 400m – chemin de Peyrelong sur 280m et chemin de Lagassine sur 150m. Cependant, ces voies sont bien plus longues. Pouvez vous préciser le point de départ et le point limite de ce réaménagement sur chacune de ces voies, et

éventuellement, pourquoi une partie de ces voies ne seraient pas réaménagées bien que se trouvant en agglomération.

Question n° 6. Actuellement le chemin de Peyrelong est utilisé d'initiative par les usagers comme voie de délestage de la route de Merville malgré que l'accès en soit interdit dans le sens Nord Sud. Cet état de fait permet néanmoins de réduire sensiblement le trafic sur cette route de Merville.

Sachant que le chemin de Peyrelong sera réaménagé, est-il envisageable de permettre l'accès à ce chemin pour les usagers de la route de Merville et ainsi réduire l'engorgement sur cette dernière voie aux heures de pointe pour la traversée d'Aussonne.

L'ensemble des réponses faites par le commissaire enquêteur aux questions posées par le public sont issues du dossier d'étude fourni par le porteur de projet.

II – INFORMATIONS TRANSMISES AU PORTEUR DU PROJET

Le 12 décembre 2018 à Aussonne, je rencontre le pétitionnaire en la personne de Monsieur Francis SANCHEZ. Je porte à sa connaissance verbalement puis en lui remettant une lettre sous forme d'une synthèse, d'une part les remarques du public, et d'autre part je lui soumetts les points particuliers apparus au cours de l'étude du dossier et pour lesquels je sollicite des précisions.

Je joins à cette lettre, la copie des écrits faits sur le registre d'enquête ainsi que la copie du courrier reçu.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté communal de référence, je lui demande de produire un mémoire en réponse dans les 15 jours, **ANNEXE 6**.

III – MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DU PROJET

Le lundi 17 décembre 2018 j'ai reçu par courrier électronique le mémoire en réponse du porteur du projet. Il a apporté des réponses aux interrogations et remarques du public, et aux questions posées par le commissaire enquêteur, dont le but est de compléter l'analyse du projet en développant certains aspects de l'étude pour lever des interrogations.

Je rapporte ci-après le mémoire en réponse. L'original du courrier est joint en annexe

En réponse aux observations du public.

- sur les 3 remarques concernant la gestion de l'eau pluviale (gros orages, inondations..) :

Ce point pour le projet Lou Pintre, sous le contrôle du cycle de l'Eau de Toulouse Métropole, a fait l'objet au fil de l'avancement des études, après relevés topographiques analyse du terrain par sondages et carottages, de plusieurs évolutions très contraignantes du cahier des charges mais indispensables pour bien maîtriser la surface concernée (12 hectares) mais aussi son environnement, voiries, bassin versant, stockage, évacuation, volumes, débits. Il n'y a pas de doute, les solutions envisagées ne peuvent qu'améliorer la situation alentour et supprimer les dégâts collatéraux cités, sauf mauvais traitement des évacuations sur les parcelles privées.

- Sur les 7 remarques concernant la circulation (vitesse, fluidité, sécurité, pistes cyclables) :

L'augmentation de la circulation due au projet, sans être négligeable, reste mineure par rapport aux flux empruntant la route de Merville venant de nombreuses communes du Nord de l'agglomération. La vitesse fait l'objet de limitation dans ce secteur mais nous ne maîtrisons pas toujours son respect, c'est aussi le comportement des automobilistes qui est en cause. Nous œuvrons pour le prolongement de la RD902, élément majeur pour décongestionner Aussonne et limiter ainsi les problèmes évoqués. Quant aux trottoirs sur le chemin de Peyrelong, voir le schéma d'aménagement validé par la Mairie en complément des aménagements routiers prévus dans le PUP.

- Sur les 2 remarques concernant les espaces verts :

Nous ne pouvons que regretter de ne pas être mieux desservi par les transports publics malgré les démarches régulières auprès de Tisséo gérant pour le compte de Toulouse Métropole ce domaine et ce malgré l'obligation de la part du Préfet d'accroître notre population. Précisions ligne 71+TAD vers le Tramway – selon le PDU, il y a une programmation d'un PROXIMO, mais quand ? Après 2025 ?

- Sur les 3 remarques concernant la THT :

Sur ce point, nous noterons qu'à l'exception des représentants de l'association Aussonne Environnement, les résidents de longue date ne parlent en aucun cas d'une atteinte à leur santé mais uniquement de nuisances sonores (grésillements) ou désagréments sur des équipements domestiques (dérèglements).

En réponse aux observations du Commissaire Enquêteur :

- Sur la question 1 :

Enedis ne se prononce sur la solution retenue qu'au vu des travaux et des constructions au droit de la ligne actuelle et confirme qu'il n'y a que deux hypothèses : la rehausse ou l'enfouissement. Les études ne sont pas réalisées à ce jour, en attente des permis de construire des divers lots.

- Sur les questions 2 et 4 :

Nous avons consulté RTE pour pouvoir répondre à certaines questions techniques du type : hauteur des lignes à la flèche basse entre deux pylônes, valeurs en micro tesla à diverses distances des lignes, etc.. Nous attendons un retour de leur part. Concernant les diverses recommandations émises par plusieurs centres de recherche, nous ne les commenterons pas, n'ayant pas la compétence requise. Nous noterons que les requérants de l'association Aussonne Environnement ont déjà écrit un dire lors de l'enquête publique sur le PLUi-H – E17000246/31 – Procès-verbal de synthèse de Toulouse Métropole dont voici le contenu :

« 988 – *Le requérant rappelle que :*

-par le passé des habitations ont été construites à l'aplomb de la ligne THT de 2x250 000volts traversant la commune d'Aussonne ;

-un nouveau lotissement en projet (Lou Pintre) prévoit un espace au droit de cette ligne jugé insuffisant au regard de l'instruction du 15 avril 2013 de Delphine BATHO.

-les champs d'induction magnétique des lignes THT on été classés potentiellement cancérigènes pour l'homme par le Centre International d Recherche contre le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé. Aussi, elle demande donc qu'une zone de protection plus étendue, à l'aplomb de cette ligne THT, soit matérialisée sur les plans du PLUi-H pour tenir compte de cette instruction.

Question de la CE : qu'en est-il ?

Réponse de TM : *La ligne Très Haute Tension traversant la commune d'Aussonne, ne fait pas l'objet d'une SUP (Servitude d'Utilité Publique) limitant la constructibilité à son aplomb.*

Néanmoins, Toulouse Métropole a intégré dans l'OAP Lou Pintre cette préoccupation en instaurant un espace vert non construit au droit de la ligne. Cette OAP a fait l'objet d'une procédure de modification du PLU de Toulouse Métropole, commune d'Aussonne et n'a pas fait l'objet de remarques particulières de la part des Personnes Publiques Associées (PPA) ni de requêtes lors de l'enquête publique.

Néanmoins, une réflexion sur le sujet pourrait être menée dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Toulouse Métropole émet donc un avis défavorables à la prise en compte de cette demande dans la présente procédure.

AVIS de la CE : *La CE prend acte de la réponse de TM qui répond, à travers l'OAP Lou Pintre maintenu dans le PLUi-H, aux problématiques liées à la ligne THT de 2x250000 évoqués même si, au regard de l'engagement de cette dernière de mener ultérieurement une réflexion à ce sujet, la mesure reste perfectible.*

L'engagement de TM de mener une réflexion sur le sujet dans le cadre d'une procédure ultérieure fera l'objet d'une réserve dans l'avis final.

Sur la question 3 :

Il n'y a pas de pression foncière sur cette OAP : en effet, les pixels au SCOT pour notre commune, classée en développement modéré, ne nous permettent que 50 individus à l'hectare, soit maximum 200 logements. Nous en avons négocié avec la DDT 300 logements, dont 35% de logements locatifs sociaux pour éviter que la

commune soit mise en carence par Monsieur le Préfet. Le positionnement des îlots construits est pour partie lié au relevé topographique, 3,5m séparent le nord et le sud du site (voir maîtrise de l'écoulement des eaux) et d'autre part à la cohabitation entre 3 porteurs de projets de nature différente.

Sur la question 5 :

Cette opération est un PUP (Plan Urbain Partenarial) à financement mixte ne pouvant couvrir que des travaux nécessaires à l'opération proprement dite et ne pas aller au-delà des limites de l'opération. Pour la continuité des améliorations sur les voies citées, la compétence de programmation appartient au pôle Ouest de Toulouse Métropole, selon l'urgence et nos moyens financiers.

Sur la question 6 :

Le chemin de Peyrelong débouche sur le rond-point de la Croix de Toulouse et donne directement sur le chemin de l'Enseigne. Or, ce chemin enjambe l'Aussonnelle par un pont à voie unique, ce qui engendre un énorme ralentissement. Tout autre apport de circulation paralyse ce secteur.

Ce projet, en l'état, est l'élément majeur qui, lors du bilan triennal 2017-2020, doit éviter la carence qui menace la commune d'Aussonne.

Les originaux du courrier du commissaire enquêteur et du courrier en réponse de Monsieur Francis SANCHEZ maire adjoint de la commune d'Aussonne, se trouvent en **annexe : 6 et 7**.

J'observe que Monsieur Francis SANCHEZ maire adjoint, a répondu aux observations faites par le public et tout autant aux demandes de précisions du commissaire enquêteur, ce qui dénote son attachement à la totale transparence du projet Lou Pintre.

L'ensemble des questions et des réponses rapportées ci-dessus, sont reprises sous forme de résumé simplifié dans le document annexe des conclusions.

CLOTURE DU RAPPORT

L'examen du dossier d'étude étant terminé, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique étant précisés, je clôture le présent rapport relatif à l'enquête publique du projet de programmation de l'opération d'urbanisation Lou Pintre (permis d'aménager et permis de construire valant division) sur le territoire de la commune d'Aussonne (31840).

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont rédigées sur un document annexe joint.

Fait à Montauban le 28 décembre 2018

Monsieur Joseph FINOTTO
commissaire enquêteur

(signé Finotto)